

# COMPTE RENDU

## SEMINAIRE « ENCOURAGEMENT DE LA FORMATION CONTINUE ET DU RECRUTEMENT »

Le 6 février 2024, un séminaire consacré à l'encouragement de la formation continue et du recrutement a été organisé à l'hôtel Palm Plaza par Mr FOUSSHI Samir, Directeur Général de SFORHET (Cabinet de Conseil et de Formation).

### Sujets présentés lors de ce séminaire et le nom des intervenants :

- Accompagnement du GIAC pour la réalisation et le financement des études stratégiques et des ingénieries de formation en faveur des entreprises touristiques - M. ABDELATIT Samir, Directeur Général du GIAC Hôtellerie et Tourisme.
- Mécanismes des CSF - Mrs. Anass ESSALHI et Zakaria BOUAIDA
- Mécanisme de l'ANAPEC - M. Hicham SOUHAIL

### Objectifs :

- Concevoir le fonctionnement et les rouages du mécanisme GIAC/CSF de financement de la formation continue et en particulier le mécanisme du tiers payant.
- Présenter le fonctionnement et les rouages du mécanisme d'incitation, d'encouragement et de financement au recrutement de l'ANAPEC (la formation à la carte).

### **1- GIAC (Groupement Inter Professionnel d'Aide au Conseil)**

Son rôle est d'informer et sensibiliser, assister, accompagner et financer les frais de formation des entreprises et des organisations professionnelles.

### Qui peut en bénéficier :

Une entreprise adhérente au GIAC et en situation régulière au titre de la Taxe de Formation Professionnelle (TFP).

### Procédure de financement :

- 1 - Faire une demande de financement auprès du GIAC (demande à déposer au siège du GIAC)
- 2 - Examen du dossier par le GiAC
- 3 - Si ok Signer le contrat en 2 exemplaires (1 pour l'entreprise et 1 pour le GIAC)
- 4- Transmettre l'avis de réalisation au GIAC jusqu'à 24 heures avant la réalisation
- 5 - Réalisation de la formation

### Demande de remboursement :

- 1 -Dépôt du dossier de demande de remboursement au GIAC
- 2 - Examen du dossier.
- 3 - Si validation pour le GIAC, le remboursement sera effectué sous 30 jours maximum par chèque ou par virement.

### **A noter :**

- Frais uniquement de diagnostic stratégique : remboursement à hauteur de 70%
- Frais uniquement de l'ingénierie de formation : remboursement à hauteur de 70%
- Si diagnostic effectué par un cabinet de conseil avant l'ingénierie de formation, le remboursement sera à hauteur de 80% au lieu de 70%.
- Le cabinet Conseil et de formation peut être le même.

### **Les avantages du Tiers Payant :**

- Soulage la trésorerie de l'entreprise car l'entreprise bénéficiaire n'aura que 30% du coût HT de l'intervention du Cabinet Conseil à verser à ce dernier et le montant total de la TVA calculé sur le coût total en H.T. (Le GIAC remboursera les 70% au cabinet conseil).
- Le Cabinet Conseil assure toute la procédure administrative.

Le Tiers Payant est valable uniquement si le Cabinet Conseil a une attestation de qualification.

## **2- CSF (Contrats spéciaux de formation)**

C'est un système de financement de la formation continue qui permet aux entreprises d'être remboursées par l'Etat sur les frais engagés lors de la réalisation de leurs formations, et dont l'objectif est l'amélioration continue des compétences des salariés.

Les entreprises sont éligibles si elle paie la TFP (Taxe de formation professionnelle) l'année précédente de la formation. Exemple : Si l'année de formation est 2024, l'année de référence de la TFP sera Juillet 2022 à Juillet 2023.

Pour vérifier si une entreprise est éligible, il faut se rendre sur le portail CSF.

Les entreprises bénéficient d'un montant de remboursement en fonction de cette TFP déclarée.

Dépôt des dossiers avant le 30 juin de l'année N pour formation en année N+1.

Calcul du plafond de remboursement

Si TFP déclarée est comprise :	Plafond de remboursement correspondant :
0 DH < TFP déclarée < 20 000 DHS	10 fois la TFP déclarée (15 fois de la TFP déclarée s'il y a une Etude de Diagnostic Stratégique approuvée)
20 000 DHS < ou = TFP déclarée < 200 000 DHS	200 000 DHS (300 000 DHS s'il y a une Etude de Diagnostic Stratégique approuvée)
200 000 DHS < ou = TFP déclarée < 3M DHS	TFP déclarée

## **3- L'ANAPEC (Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences)**

### - Contrat d'insertion

Avantages :

. Exonération IR, CNSS, TFP totale ou partielle à hauteur de 6000 DH jusqu'à 3 ans/

Flexibilité du Contrat d'insertion c'est à dire qu'il peut être mis fin à tout moment par l'une des deux parties.

### - Contrat à l'insertion durable

Concerne les candidats stagiaires sous Contrats d'insertion et recrutés en CDC en cours ou à l'issue des 24 mois.

Avantages :

La prise en charge directe par l'Etat pendant une année, de la part patronale de la couverture sociale et de la TFP dues à la CNSS en cas de recrutement du stagiaire sur un contrat de travail, au cours ou à l'issue du stage.

### - Le programme TAHFIZ

Accordé dans la limite de 10 salariés, pour une durée de 24 mois à compter de la date de recrutement.

Pour en bénéficier :

- L'entreprise doit être créée durant la période allant du 01/01/2015 au 31/12/26.
- Le recrutement doit être effectué dans les deux premières années, à compter de la date de création ou de début d'exploitation
- Le salarié doit être recruté en CDI.

Avantages :

- Exonération de l'Impôt sur le Revenu du salaire mensuel brut plafonné à 10 000,00 DH
- Prise en charge par l'Etat de la part patronale au titre de la cotisation due à la CNSS et de la TFP.